



Etude action
ADEME Pays de la Loire

Autopartager sa flotte de
véhicules professionnels



Appel à candidatures

DEFINITION DE L'AUTOPARTAGE

L'autopartage est « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il peut être porté par des particuliers, une association, une société ou encore une coopérative... Ce système est une alternative à un véhicule peu utilisé. Les enjeux d'un tel service pour la mobilité sont de réduire les coûts pour les usagers et pour les collectivités de l'usage de la voiture, d'inciter à l'intermodalité et la multimodalité en passant de la possession d'une voiture particulière à l'usage de différents modes de transport.

Les trois grandes formes d'autopartage en France :

|  Autopartage en boucle : |  Autopartage en trace directe |  Autopartage entre particuliers |
|--|--|---|
| <p>Le véhicule est rendu dans la station de départ.</p> <p>Il est possible de le réserver plusieurs heures à l'avance et il faut préciser le temps de la location.</p> | <p>Avec stations : le véhicule peut être rendu dans une autre station que la station de départ.</p> <p>Sans stations : le véhicule peut être pris et rendu n'importe où dans un périmètre donné.</p> <p>Il ne faut pas préciser le temps de la location.</p> | <p>Réalisée entre des particuliers, la location s'effectue par le biais d'opérateurs qui s'occupent de la facturation ainsi que de l'assurance et qui prennent une commission sur chaque transaction.</p> |

La Direction régionale de l'ADEME Pays de la Loire souhaite initier une **étude action sur des formes émergentes de l'autopartage, à partir des flottes de véhicules professionnels**. Sont particulièrement visées :

- L'autopartage professionnel/personnel lorsque les véhicules professionnels peuvent être utilisés par les collaborateurs de l'entreprise (forme interne : exemple de l'association Elise en annexe) ou auprès d'un public plus large (clients, habitants... forme externe : exemple de la SNCF en annexe), en dehors des plages de fonctionnement des organismes.
- L'autopartage entre structures lorsque l'usage des véhicules est partagé entre plusieurs entreprises voire ouvert auprès des collaborateurs en dehors des plages de fonctionnement des organismes.

OBJECTIF DE L'ETUDE ACTION

En France, le parc roulant composé de près de 40 millions de véhicules légers (VP et VUL) est dans sa grande majorité affecté à un usage soit domestique, soit professionnel. **Le taux d'usage des véhicules de service** rapporté sur 365 jours **plafonne ainsi autour des 15%**, quand les véhicules des particuliers sont utilisés en moyenne 5% du temps.

Ces fortes plages d'immobilisation interrogent sur l'opportunité de mutualiser l'usage de ces véhicules afin d'en augmenter le taux d'activité et par corollaire de diminuer le parc roulant en circulation. Cette piste semble d'autant plus intéressante car :

- Les coûts de détention d'une flotte de véhicules professionnels représentent un poste de dépenses important, qui pourrait être optimisé par des actions d'autopartage ;

- Les technologies (gestion des réservations, accès au véhicule...) sont fiables depuis l'essor des services d'autopartage ;
- Le parc à carburant thermique est en train de migrer vers un nouveau mix énergétique (hybride, électrique, gaz...) ; or le roulage optimal (d'un point de vue économique et environnemental) pour ces nouveaux carburants est parfois difficile à atteindre pour un véhicule de service seul ou pour le 2^e ou 3^e véhicule d'un ménage ;
- La pratique actuelle de l'autopartage se cantonne pour le moment à un marché de niche, dans des secteurs disposant d'une densité suffisante compatible avec le modèle économique actuel (cf. étude nationale autopartage ADEME, carte en annexe). Sa démocratisation dans les agglomérations de taille moyenne et les territoires ruraux pourrait donc passer par des formes hybrides d'autopartage.

Afin de répondre à ces questions, l'ADEME Pays de la Loire souhaite lancer une étude action pour déterminer les conditions de faisabilité de l'autopartage à partir de la flotte professionnelle de 6 structures volontaires. **Un bureau d'étude spécialisé recruté et financé par l'ADEME aura pour mission d'analyser les caractéristiques des 6 flottes sélectionnées, d'étudier les freins et les leviers et d'accompagner la structure dans une mise en œuvre juridique, technique et opérationnelle de l'autopartage** (modalités d'utilisation, accès aux véhicules par boîtier ou non, tarification, système de réservation...).

DEROULEMENT DE L'ETUDE ACTION

- Octobre - décembre 2017 : appel à candidatures régional auprès des structures intéressées,
- Décembre 2017 : sélection des 6 structures lauréates,
- Janvier - mars 2018 : recrutement du bureau d'études par l'ADEME Pays de la Loire,
- Mars 2018 - fin 2019 : accompagnement des 6 structures par le bureau d'étude.

CIBLES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Entreprises, associations, collectivités dont le siège social est situé en Pays de la Loire et disposant d'une flotte de véhicules professionnels (VP, VUL) en Pays de la Loire.

POURQUOI CANDIDATER

- Pour faire des économies sur le poste de déplacements professionnels ;
- Pour améliorer l'offre de mobilité de ses salariés, en proposant une alternative à la multi-motorisation ;
- Pour inscrire sa structure dans une démarche innovante de véhicules partagés.

CRITERES DE SELECTION

Les structures seront sélectionnées par un jury courant décembre 2017, sur la base des critères suivants :

- Une connaissance approfondie de sa flotte de véhicules : taille, type de véhicules, mode de gestion, kilométrages parcourus, taux d'usage, consommation de carburant, poste de dépenses déplacements...

- La maîtrise de son parc : capacité à initier des démarches d'optimisation ;
- Les expériences passées et en cours dans l'optimisation environnementale du parc (réduction de la flotte, mix énergétique, écoconduite, transfert modal...);
- La motivation de la structure formulée par son responsable ;
- L'organisation interne mise en œuvre pour ce projet (temps, moyen humain, groupe projet).

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Au travers de sa candidature, la structure s'engage à :

- Donner les moyens à son/sa chef de projet interne de participer à l'ensemble des rendez-vous individuels et collectifs* qui jalonnent l'étude action. Pour rappel, le démarrage de la mission est prévu en mars 2018 avec une fin estimée au 4^e trimestre 2019 ;

**Nota : le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche d'autopartage sur sa flotte de véhicule est assez complexe à estimer tant les paramètres peuvent être variés (degré d'avancement de la structure, rapidité de décision et d'exécution, champ des contraintes et opportunités...).*

Aussi, les principaux jalons de l'étude (groupes projet collectifs et rendez-vous individuels) ne seront connus définitivement que début 2018 une fois le prestataire retenu, toutefois, nous estimons un volume nécessaire d'une dizaine de jours pour le chef de projet interne.

- Faciliter le travail du bureau d'étude et de l'ADEME (disponibilités, accès aux documents de fonctionnement de la flotte...) tout au long de l'étude action ;
- Participer à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation collective de cette opération ;
- Rendre compte des résultats obtenus dans les 2 ans qui suivront le lancement effectif de l'autopartage dans la structure ;
- Participer aux côtés de l'ADEME communiquer sur cette opération et accepter de témoigner sur l'opération réalisée.

Si cette démarche intéresse votre structure, merci de nous faire parvenir par courrier avant le vendredi 8 décembre 2017 :

- **Une lettre de candidature à cet appel à candidatures en explicitant votre situation, activités et motivations pour entrer dans cette démarche ;**
- **Le dossier de candidature complété** ;**
- **Tout autre document explicitant les caractéristiques de votre flotte de véhicules et les actions que vous avez pu mettre en œuvre pour l'optimiser (diagnostic de flotte, démarche intégrée...).**

***Nota : merci de renseigner les éléments demandés dans la mesure du possible. En fonction du volume de candidature reçu, le jury pourra être amené à être un peu plus indulgent sur certains critères afin de recruter le panel souhaité de 6 structures.*

ANNEXES

1. EXEMPLE D'AUTOPARTAGE EN ENTREPRISE : Association Elise

L'association ELISE a vu le jour en 1997 à La Roche-sur-Yon. Elle porte l'Espace Info Energie en Vendée depuis 2002. A ce jour, 15 administrateurs bénévoles et 9 salariés font vivre l'association. Forte de son expérience dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, l'association décide en 2013 de renforcer son projet associatif sur 3 axes :

- L'accompagnement des personnes en précarité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables citoyennes,
- Le conseil en mobilité.

En conséquence, le conseil d'administration de l'association a décidé de modifier en profondeur l'organisation des déplacements de la structure ; passant d'un système d'indemnisation des kilomètres réalisés par les collaborateurs pour des déplacements professionnels, à l'acquisition d'une flotte de deux véhicules dans un format autopartage associatif : les véhicules pouvant être utilisés via une contribution par les collaborateurs et les bénévoles de l'association en dehors des plages professionnelles.

En savoir plus sur ce retour d'expérience (organisation, fonctionnement, résultats) en téléchargeant la fiche expérience sur le site du CLER : <https://cler.org/wp-content/uploads/2017/02/3.-BP-ELISE-2.pdf>

2. EXEMPLE D'AUTOPARTAGE EN ENTREPRISE : SNCF

26 avril 2017 | mis à jour le 10 juillet 2017 | par Florence Guernalec 

Autopartage : la SNCF va aussi vous faire aimer la voiture

La SNCF poursuit sa stratégie porte-à-porte en proposant aux voyageurs de louer des véhicules de service dans une dizaine de gares. L'utilisateur passe par le spécialiste de l'autopartage entre particuliers OuiCar, une start-up qui appartient à la SNCF.



© OuiCar/SNCF

Après plusieurs mois d'expérimentation, la SNCF et OuiCar lancent le service d'autopartage dans une dizaine de gares avec des véhicules de service de l'entreprise publique.

Ainsi, les usagers peuvent louer via OuiCar des véhicules de moins de trois ans dans les gares suivantes : Agen, Bordeaux, Bayonne, Lyon--Part-Dieu, Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Redon, Vannes et bientôt Tours et Nantes. Il s'agit de citadines comme des Renault Megane ou Clio.

L'idée est que ces véhicules sont principalement utilisés la semaine par les agents SNCF, et donc disponibles à la location le week-end. Les tarifs varient entre 15 et 26 euros par jour, soit 30 à 40% moins cher qu'un loueur traditionnel, assure le communiqué commun SNCF-OuiCar.

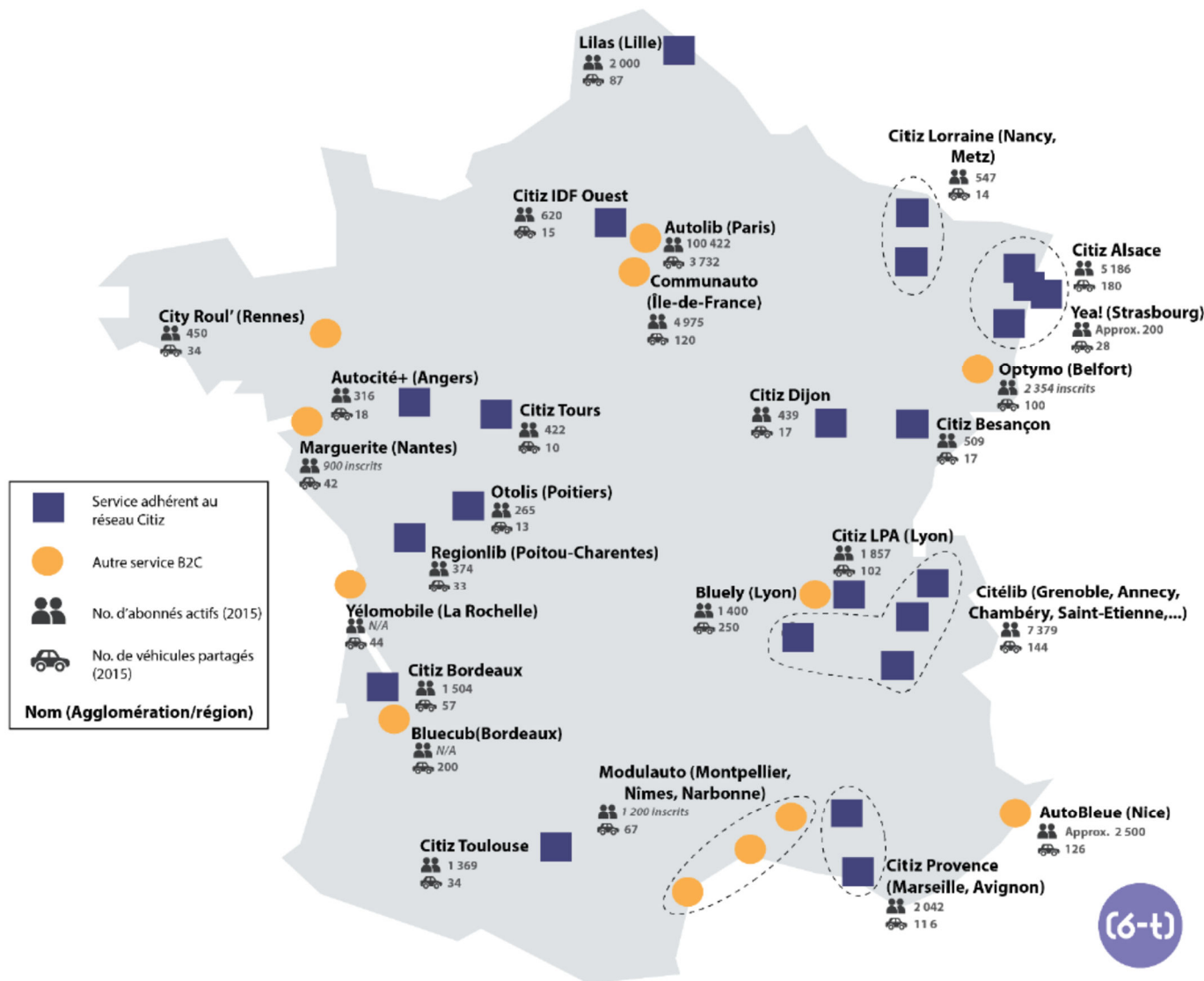
OuiCar s'appuie sur la technologie [OuiCar Connect](#) qui permet d'ouvrir et de démarrer les véhicules avec un smartphone. Sur l'appli OuiCar, le particulier peut également réserver le véhicule et faire un état des lieux.

F.G.
Autopartage

Extrait du site Internet Mobilicités : <http://www.mobilicites.com/011-6141-Autopartage-la-SNCF-va-aussi-vous-faire-aimer-la-voiture.html>

3. ETUDE NATIONALE AUTOPARTAGE

Figure 3 Carte de l'autopartage en "boucle" et en "trace directe" en France en avril 2016 selon le nombre d'abonnés actifs et la taille de la flotte de véhicules (non-exhaustif).



Réalisation 6t-bureau de recherche, 2016. Source : Citiz 2016 ; sites internet et entretiens avec des opérateurs.

Retrouvez les résultats détaillés de l'étude nationale autopartage sur le site de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/enquete-nationale-lautopartage-edition-2016>